

REGLEMENT DU CONCOURS DU CHAMPIONNAT DU MONDE DU DESSERT A BASE DE PRUNEAU

DANS LE CADRE DE PAILLE & RIPAILLE DE LANGON

Nom de la compétition : « Dessert aux Pruneaux d'Agen » Date et horaires : le dimanche 2 septembre 2018 de 10h à 14h Lieu : Parc des Vergers 33210 LANGON

– Organisateur : Fédération des Sociétés et Associations de Langon-

Article 1 – Objet du concours

La Fédération des sociétés dont le siège est situé 11 allées Jean Jaurès- BP 20055-33210 LANGON, organise un concours de cuisine réservé aux non-professionnels « Dessert aux Pruneaux d'Agen » de Paille & Ripaille le 2 septembre.

Article 2 – Acceptation du règlement

Préalablement à toute participation au concours, les participants doivent prendre connaissance du présent règlement du concours et accepter sans aucune réserve celui-ci.

Article 3 – Participants

Ce concours gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique et majeure (au jour du concours) habitant la France métropolitaine, à l'exclusion des bénévoles de l'association ayant directement travaillé à l'organisation, qui s'interdisent d'y participer directement ou indirectement, par l'intermédiaire notamment de leurs familles (ascendants, descendants, conjoints, frères et sœurs...).

Sont exclues de ce concours les personnes issues ou suivant une formation professionnelle en cuisine, hôtellerie ou dans toute discipline s'y rapportant, ainsi que les personnes exerçant à titre professionnel une fonction dans le domaine de la cuisine, de l'hôtellerie ou dans toute autre discipline s'y rapportant.

Sont exclus également les proches des membres du jury (familles telles que définies dans le premier alinéa du présent article).

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours et la non attribution du lot qu'il aurait éventuellement pu gagner, sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée.

L'organisateur se réserve le droit de disqualifier sans préavis tout candidat présentant un comportement contraire à l'esprit de la compétition du concours. En cas de dommage, l'organisateur décline toute responsabilité et se réserve le droit d'engager des poursuites devant les juridictions compétentes.

Article 4 – Conditions de participation

Le document demandé pour pouvoir participer au concours est:

- le formulaire de candidature dûment rempli renvoyé soit par mail à : fedeartion.societes@wanadoo.fr, soit par courrier à FSAL – BP 20055 – 33210 LANGON soit déposé dans l'urne de L'office de Tourisme de Langon situé 11 allées Jean Jaurès – Langon

Article 5 – Modalités d'inscription

Parmi l'ensemble des candidatures envoyées, qui respectent toutes les conditions de participation, une sélection sera effectuée par un jury composé des organisateurs et de professionnels de la restauration et des métiers de bouche.

Les critères de sélection seront :

- l'originalité
- l'utilisation du pruneau d'Agen
- le respect de la thématique : dessert à base de pruneau

Article 6 – Participation au concours Le dit concours se déroulera au parc des vergers sur le Village de Vignerons. Le candidat devra apporter son dessert entre 10h et 11h le dimanche 2 septembre. Les candidats devront donc obligatoirement se présenter à l'accueil du concours au plus tard à 11h. Les candidats devront se rendre sur le lieu du concours par leur propre moyen et ce tout au long de la compétition. L'organisateur se réserve le droit d'exclure un participant si toutefois il apparaît inapte à la compétition. Par cette mesure, la personne exclue se verra disqualifiée. Aucun recours ne sera possible suite à cette exclusion réfléchi par l'organisation. Les participants se doivent de participer à l'ensemble de l'épreuve pour laquelle ils sont qualifiés. Si un candidat est absent lors du lancement de l'épreuve, il sera alors éliminé du concours. Si un candidat se désiste avant le début de l'épreuve, l'organisateur se réserve le droit d'en sélectionner un nouveau, succédant dans la liste de sélection définie.

Article 7 – L'épreuve de cuisine

Chaque candidat donne son accord pour la diffusion de sa recette, de son nom et de sa photo.

Tous les produits entrant dans la composition de la recette le jour de l'épreuve sont à la charge du candidat.

Un jury composé de professionnels reconnus du secteur de restauration et de personnes recrutées et sélectionnées par le Chef Frédéric COIFFE notera l'ensemble des candidats suivant les critères d'évaluation mentionnés ci-dessus. Les participants n'auront pas de possibilité de recours et d'appel par rapport à la notation. Tout incident dans le déroulement des épreuves sera sanctionné dans la notation finale.

Article 8 – Dotations

Pour leur participation, tous les candidats recevront

1er prix : Un SALMANAZAR de vin de Graves et

2^{ème} prix : 6 bouteilles de vin

3^{ème} prix : 3 bouteilles de vin

Les modalités et détails des dotations seront précisés aux gagnants lors du concours. Les prix attribués ne pourront en aucune façon être réclamé sous une autre forme que celle proposée au moment de la cérémonie des récompenses.

Article 9 – Responsabilité

L'organisation décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des dotations attribuées. L'organisation ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le concours.

L'organisation ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais fonctionnement des moyens de transport et/ou des voies de circulation quels qu'ils soient, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du concours. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de concours proposé.

L'organisation se réserve le droit d'exclure de la compétition et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou de troubler le bon déroulement du concours. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot. A tout moment, le participant ou inscrit est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse ou de tout élément de son adresse et il lui appartient en cas de déménagement ou changement de communiquer ses nouvelles coordonnées. La participation au concours implique l'acceptation, par le participant ou l'inscrit, de l'intégralité du présent règlement. L'organisation pourra donc exclure tout participant qui ne respectera pas le présent règlement. Cette exclusion pourra se faire à tout moment du concours et sans préavis. De même, l'organisation pourra exclure tout participant ou inscrit (et donc équipe correspondante) dont le formulaire d'inscription présente des erreurs manifestes quant à l'identité. La volonté de frauder avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant ou d'une équipe, notamment, par la création de fausses identités pourra être sanctionné par l'interdiction formelle et définitive de participer au concours. Enfin, les

participants, finalistes, ne pourront en aucun cas contester les choix et/ou les décisions des jurys lors des différentes phases du concours et/ou exiger de quelque manière que ce soit une justification de la part du (des) jury(s) sur leurs choix et/ou décisions, ses choix et sa décision étant sans appel.

Article 10– Modifications du concours

L'organisation se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de prolonger, écourter, suspendre, modifier ou annuler le concours sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Article 11 – Fraudes

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante à perturber le déroulement du concours, donnera lieu à l'exclusion de son auteur, l'organisation se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

En cas de réclamation à ce titre, il appartient au participant ou inscrit d'apporter la preuve qu'il a adopté un comportement conforme au présent règlement.

Article 12 – Réclamations

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être pris en compte, les éventuelles contestations relatives à la participation au concours doivent être formulées au plus tard 30 (trente) jours à compter de la clôture des épreuves de cuisine du concours, formulée par écrit uniquement et transmises à l'adresse ci-contre :

FSAL – BP 20055-03310 LANGON - A l'exception des cas de fraudes des participants, toute contestation qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement se résoudra prioritairement de manière amiable entre l'organisation et le participant. A défaut d'accord amiable, tout litige sera porté devant les tribunaux compétents, selon les dispositions de droit commun applicables en vigueur.

En cas de contradiction entre les dispositions du présent règlement et tout message et/ou toute information quelconque relative au concours « La Meilleure Tarte Gasconne», les dispositions du présent règlement prévaudront.

Article 13 – Données personnelles / Droit à l'image

Les participants et inscrits sont informés que leurs noms et coordonnées font l'objet d'un traitement informatique. Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant et inscrit dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite en écrivant à l'organisation et en précisant les références exactes du concours.

Les participants seront pris en photo. Ils reconnaissent, acceptent et autorisent gracieusement que leurs noms, prénoms et ville de résidence, ainsi que les photos prises et films tournés avec eux lors des épreuves du concours soient utilisés par l'organisation sur le Site, les sites Internet de l'organisation et de ses partenaires privilégiés et/ou sur tout support promotionnel pendant une durée de 3 (trois) ans à compter de la première mise en ligne des vidéos et/ou photos...

Article 14 – Règlement du concours

Tout différent sur l'application et/ou l'interprétation du présent règlement sera souverainement tranché par l'autorité organisatrice. Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du concours. Une copie écrite du présent règlement peut être adressée, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande ; cette demande doit être effectuée – par courrier uniquement – à l'adresse indiquée ci-dessus.